



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B49 - DISPOSITIF SIGNALEMENT HARCÈLEMENT, VIOLENCES,
DISCRIMINATION**

L'article L.452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion (CDG), peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- l'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévu à l'article L.124-2 ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP.

Cet ensemble de missions du « socle commun », constitue un appui technique indivisible. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent le faire pour l'ensemble, sans pouvoir choisir entre elles.

Par ailleurs, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a choisi d'adhérer à diverses missions facultatives également proposées par le centre de gestion, à savoir :

- mission hors offre pluridisciplinaire : hygiène et sécurité et accompagnement psychologique,
- mission hors socle : médiations.

Un nouveau service de prise en charge du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est proposé par le CDG 06 et ce afin de répondre aux exigences instituées par la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique complétée par le décret N° 2020-256 du 13 mars 2020. À cet effet, le CDG 06 a conclu une convention avec la société Qualisocial.

Ce service ne se substitue pas aux missions dévolues au référent interne du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) désigné conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette société propose les prestations suivantes :

Premier niveau d'intervention : accès à une plateforme dématérialisée pour réception et traitement des signalements (forfait annuel) comprenant :

- la fourniture d'un outil dématérialisé de recueil des signalements et de leur traitement (plateforme);
- un abonnement annuel à cette plateforme comprenant :
 - ouverture du numéro vert,
 - désignation des référents et création des comptes référents,
 - recueil des signalements : l'accès à la plateforme et au service d'écoute, la maintenance, la hotline.
- L'examen de recevabilité et qualification du signalement :
 - 1h d'entretien avec la victime et/ou l'auteur du signalement par un psychologue expert en matière de harcèlement/violences/discrimination,
 - 1h d'entretien avec nos partenaires avocats pour la qualification juridique des faits,
 - note de décision et justification concernant la recevabilité du signalement envoyée au signalant et à l'employeur.

Deuxième niveau d'intervention : prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations au cas par cas en fonction de la volonté de l'employeur public :

- Rédaction de conclusions et préconisations :
 - pour la victime : information sur ses droits, orientation vers les structures et professionnels compétents,
 - pour l'employeur : préconisations sur les actions à mettre en œuvre, protection fonctionnelle, etc.
- Réalisation d'une enquête administrative (sur devis préalable)

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de signer le formulaire d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG 06 ainsi que le bulletin d'adhésion tripartite CDG 06 – Ste Qualisocial- SDIS 06.

S'agissant de la tarification, elle s'articule ainsi :

- frais de gestion pour la durée du marché de deux ans : 250 €,
- forfait par agent et par an : 5,40 € à ce jour, soit sur la base d'un effectif de 1610 agents, un montant de 8694 €.
- rédaction de conclusions et préconisations :
 - 360 € pour la victime (information sur ses droits, orientation vers les structures et professionnels compétents) à la charge de l'employeur,
 - 360 € pour l'employeur (préconisation sur les actions à mettre en œuvre, protection fonctionnelle...).

Le comité social territorial a été informé de cette démarche lors de sa dernière réunion.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif au sein du SDIS 06,
- d'autoriser le M. le président du conseil d'administration à signer le bulletin d'adhésion tripartite entre le CDG 06, la société Qualisocial et le SDIS 06.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 (article 6488).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif proposé ci-dessus au sein du SDIS 06,
- d'autoriser le M. le président du conseil d'administration à signer le bulletin d'adhésion tripartite entre le CDG 06, la société Qualisocial et le SDIS 06.

Étant précisé que M. MANFREDI n'a pas pris part au vote.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

Signalement

Violence, discrimination et harcèlement au travail sont des sujets importants qui nous concernent toutes et tous et qui ne peuvent plus être tolérés.

Si elles ne sont pas prévenues et traitées, les conséquences de ces situations sont nombreuses :

- Stress émotionnel, sentiment d'humiliation, colère, dépression, épuisement ;
- Troubles du sommeil, douleurs musculaires ;
- Perte de motivation, baisse de performance...

L'employeur se doit de mettre en place un **système de prévention** et d'**agir en cas d'alerte**.

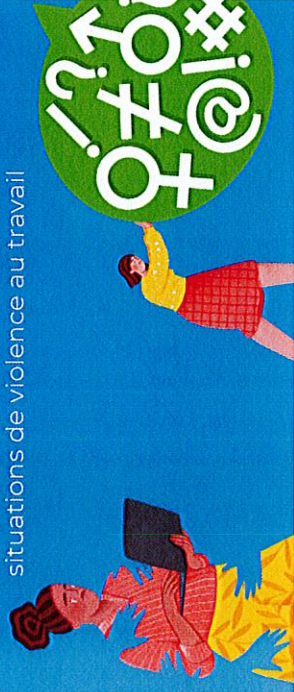
En tant qu'employeur responsable, le **CDG 06** a fait appel à la société Qualisocial afin de déployer un dispositif de signalement.

En toute confidentialité, neutralité et bienveillance, les équipes Qualisocial vous aident si vous êtes confronté.e à ce type de situation.

Si vous avez un doute sur la nature de votre problématique, votre interlocuteur vous écouterait et vous orientera.

qualisocial

Votre dispositif d'écoute, de recueil et de suivi des situations de violence au travail



Témoin ou victime, chaque agent peut signaler un comportement inapproprié dans le cadre du travail

Violences, discriminations, agissements sexistes, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle...

Qualisocial vous propose deux possibilités :

- Une prise de contact direct auprès des psychologues de notre cellule d'écoute disponible 24h/24 et 7j/7 : pour bénéficier d'une première écoute, clarifier votre problématique et être mis en relation avec un psychologue référent signalement



0 805 389 885

Service & appel gratuits

Pour être contacté.e au moment de votre choix, scannez le QR code ou tapez l'adresse associée : <https://go.qualisocial.com/cdg-06>



- Un accès à une **plateforme** en ligne, **qualicare**, pour :
 - Demander à être directement contacté.e par un psychologue référent signalement ;
 - Visionner un e-learning sur le harcèlement ;
 - Rédiger et transmettre votre signalement à votre employeur, avec possibilité de préservation de l'anonymat.

Le processus de signalement tel que vécu par l'agent est le suivant :

- 1) Situation présumée de violence au travail ;
- 2) Echange avec un psychologue référent signalement ;
- 3) Echange avec un avocat spécialisé ;
- 4) Rédaction et transmission d'un signalement via la plateforme qualicare ;
- 5) Réception d'un mail récapitulatif ;
- 6) Echanges possibles avec le comité de traitement interne du CDG 06 (à l'initiative du comité) ;
- 7) Réception d'un dossier contenant le plan d'actions convenu entre Qualisocial et le comité de traitement interne, les informations sur ses droits et les orientations possibles.

Le dispositif de signalement des actes de violence au travail

Violence, discrimination, agissement sexiste, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle ?

Trouvons ensemble la solution !



Nos experts sont là pour vous écouter, vous conseiller, recueillir votre signalement et vous orienter.

Un service  **qualisocial**

Qui sommes-nous ?

Un service indépendant qui garantit la confidentialité.

Notre équipe est spécialisée dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements de situations de violence au travail.

Des psychologues et avocats sont à votre écoute pour répondre à vos questions, vous aider à formaliser votre signalement et vous orienter au mieux.

Qui sont nos professionnels ?

Des psychologues et des avocats.

Leur rôle auprès des agents :

- Accueillir et écouter toute personne qui souhaiterait se lancer dans une démarche de signalement ;
- Les amener à rendre leur ressenti concret en les aidant à clarifier les faits vécus de manière précise ;
- Les aider à constituer leur dossier de signalement : formulaire et documents de preuve ;
- Leur présenter leurs droits ;
- Les orienter vers les professionnels et les services compétents en fonction de chaque situation.

Tous nos experts respectent le code de déontologie qui garantit professionnalisme, confidentialité et anonymat grâce à une écoute neutre et bienveillante.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le dispositif d'écoute, de recueil et de traitement des signalements est mis à disposition de tous les agents du CDG 06.

Pourquoi nous contacter ?

Vous pouvez nous contacter, aussi bien en tant que victime que témoin d'une situation de :

- Violence physique
- Violence morale
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissement sexiste
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle

Si vous rencontrez des situations semblables à celles décrites ci-dessus et que vous avez besoin d'aide pour y faire face, n'attendez pas et contactez-nous.

Comment et quand pouvez-vous nous contacter ?

Une écoute immédiate est proposée 24h/24 et 7j/7 via votre **numéro vert**. Vous pouvez également scanner le QR code ou taper l'adresse associée pour être reconduit.e vers un formulaire de rappel.

Si vous souhaitez être directement contacté.e par un **psychologue référent signalement**, vous pouvez vous rendre sur notre **plateforme qualicare** et cliquer sur "je prends rendez-vous".

Vous serez rappelé.e par un psychologue pour échanger sur les faits que vous avez constatés en tant que victime ou témoin et procéder à la rédaction d'un formulaire de signalement si vous le souhaitez.

Si vous souhaitez transmettre votre signalement au **comité de traitement interne du CDG 06**, il vous sera également nécessaire d'échanger avec l'un de nos **avocats spécialisés** (par téléphone).



Anonymat - confidentialité - neutralité

Nos psychologues et avocats vous accompagnent



Service & appel gratuits
0 805 389 885



Demande de rappel : <https://go.qualisocial.com/cdg-06>

Vous souhaitez être dirigé.e vers notre **plateforme qualicare**, visionner notre e-learning sur le harcèlement au travail ou réaliser un pré-signalement, rendez-vous sur : <https://ao.qualisocial.com/qualicare-cda06>



**Certificat d'adhésion tripartite pour la mise en place du dispositif
de signalement des actes de violence, de discrimination, de
harcèlement et d'agissements sexistes**

Entre :

La Société QUALISOCIAL
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
Sous le numéro : 801 441 338 00010
Dont le siège social est situé : 1-3 rue d'Enghien, 75 010 Paris
Représentée par son Président Camille PUECH,

Et :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes maritimes (CDG 06)
33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70169 06705 Saint-Laurent-du-Var
Représenté par son Président Jean-Paul DAVID,

Et :

Collectivité :
Adresse :
Représentée par :(fonction) Prénom/Nom:

Conformément à l'article L.452-43 du CGFP l'employeur public peut confier au CDG 06 le soin de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour son compte prévu à l'article L.135-6 du CGFP.

Dans ce cadre, et afin de garantir une complète neutralité et confidentialité, le CDG 06 s'est orienté vers un dispositif assuré par un prestataire externe spécialisé : QUALISOCIAL.

Le présent certificat d'adhésion s'inscrit donc dans le cadre du marché n° ... en date du....conclu entre le CDG 06 et la société QUALISOCIAL pour la réalisation de ces prestations.

Suite à la convention-cadre n°.....et par bulletin d'adhésion signé en date du, la(Collectivité/établissement) a ainsi adhéré au dispositif de signalement précité proposé par le CDG 06.

Ainsi, il est exposé :

Article 1 : objet

Ce certificat d'adhésion a pour objet de préciser les conditions de mise en place du dispositif de signalement pour la collectivité adhérente et d'en définir les modalités financières.



Article 2 : désignation des référents du dispositif de signalement

Pour la réalisation de la mission, il est demandé à(collectivité/établissement) de désigner un (ou plusieurs) référent(s) qui aura accès à la plateforme et communiquera avec QUALISOCIAL.

Référent n°1 :

Nom/Prénom:.....
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Référent n°2 :

Nom/Prénom:.....
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Article 3 : les prestations

Les prestations proposées par QUALISOCIAL permettent de répondre aux obligations qui incombent à l'employeur public en application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et notamment :

1^{er} niveau d'intervention : Accès à une plateforme dématérialisée pour réception et traitement des signalements

- La fourniture d'un outil dématérialisé de recueil des signalements et de leur traitement (plateforme);
- Un abonnement annuel à cette plateforme comprenant :
 - ✓ Ouverture du numéro vert,
 - ✓ Désignation des référents et création des comptes référents,
 - ✓ Le recueil des signalements : l'accès à la plateforme et au service d'écoute, la maintenance, la hotline ;
- L'examen de recevabilité et qualification du signalement :
 - ✓ 1h d'entretien avec la victime et/ou l'auteur du signalement par un psychologue expert en matière de harcèlement/Violences/Discrimination –
 - ✓ 1h d'entretien avec nos partenaires avocats pour la qualification juridique des faits
 - ✓ Note de décision et justification concernant la recevabilité du signalement envoyée au signalant et à l'employeur



2^{ème} niveau d'intervention : Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations au cas par cas en fonction de la volonté de l'employeur public :

- ✓ Rédaction de conclusions et préconisations :
 - pour la victime : information sur ses droits, orientation vers les structures et professionnels compétents ;
 - Pour l'employeur : préconisations sur les actions à mettre en œuvre, protection fonctionnelle... ;
- ✓ Réalisation d'une enquête administrative (sur devis préalable).

Article 4 : les bénéficiaires

Les prestations de niveau 1 bénéficient à l'ensemble des agents de la collectivité employeur ayant adhéré.

Au vu du compte administratif, il est déclaré.....agents au 31 décembre de l'année n-1 (possibilité de révision chaque année).

Pour les prestations de niveau 2,(collectivité/établissement) décidera en fonction de chaque situation si elle/il souhaite faire appel à d'autres actions proposées par QUALISOCIAL (enquête administrative, développement d'actions...).

Article 5 : Entrée en vigueur de l'adhésion

L'adhésion effective au dispositif est fixée au 1^{er} jour du mois suivant la signature par l'ensemble des parties du présent certificat d'adhésion.

Article 6 : Durée de la convention

L'utilisation du dispositif de signalement de QUALISOCIAL est ouverte jusqu'au terme du contrat soit le

Les situations en cours de traitement à la date de fin du marché ou les nouveaux signalements enregistrés avant ce terme seront intégralement pris en charge par QUALISOCIAL.

Article 7 : Les obligations de la collectivité/établissement adhérent(e)

.....(collectivité/établissement) s'engage à :

- Régler dans les conditions définies dans le présent certificat d'adhésion, la rémunération due à QUALISOCIAL ;
- Régler au CDG 06 les frais d'inscription (une seule fois lors de la mise en œuvre) de 150 € ou 250 € (affiliée ou non affiliée) ;
- Coopérer avec QUALISOCIAL en mettant à sa disposition et à la première demande les éléments utiles à l'exécution de ses prestations.



Article 8 : Modalités financières

Les montants relatifs aux prestations exécutées par QUALISOCIAL sont définis au marché conclu entre le CDG 06 et QUALISOCIAL : voir annexe financière 1.

Aussi, pour les prestations de niveau 1, en fonction du nombre d'adhésion en cours d'exécution, et notamment au vu du nombre total d'agents bénéficiant du dispositif, les prix pourront varier à la hausse ou à la baisse.

En effet, le prix est fixé en référence à l'ensemble des agents toute collectivité/établissement confondus adhérant au dispositif par le biais du CDG 06.

Article 9 : Facturation – Conditions de paiement

QUALISOCIAL présentera ses factures selon le rythme suivant :

- 1) Pour les prestations de 1^{er} niveau à la fin de chaque mois ;
- 2) Pour les prestations de 2^{ème} niveau à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions.

..... (collectivité/établissement) s'engage à régler le montant des prestations facturées comme suit dans les délais maximaux de paiement définis par le code la commande publique.

La collectivité s'engage à régler le montant des factures par virement bancaire aux coordonnées bancaires QUALISOCIAL suivantes :

Nom de l'établissement bancaire :	
Domiciliation :	
Identification Internationale de la Banque (BIC)	
IBAN	

Article 10 : Résiliation

.....(collectivité/établissement) dispose de la faculté de sortir du contrat chaque année, à la date anniversaire de son adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, en notifiant à QUALISOCIAL sa demande par lettre recommandée.

Fait à, en trois (3) exemplaires originaux, le



Pour....(collectivité/établissement) Représenté(e) par.....(fonction) Prénom/Nom	Pour le CDG 06 Représenté par son Président Jean-Paul DAVID	Pour QUALISOCIAL Représentée par son Président Camille PUECH
Signature	Signature	Signature

Annexe 1 : Tarifs

Description	Nature des prestations	Unité	Montant H.T. (€)	TVA (20%)	Montant TTC (€)
Intervention 1 - Abonnement annuel à la Plateforme comprenant :					
Mise en place du dispositif : - Personnalisation de la plateforme - Désignation des référents et création des comptes référents - Ouverture du numéro vert - Campagne de communication lancement - Création du modèle de certificat d'adhésion tripartite Le recueil de signalements : - l'accès à la plateforme et au service d'écoute, - la maintenance, la hotline, - la mise à jour de la campagne de communication, - l'accès aux données en temps réel et le rapport annuel, - l'actualisation des référents - la demande d'exercice de droits RGPD L'examen de recevabilité et qualification du signalement : - 1h d'entretien avec la victime et/ou l'auteur du signalement par un	Abonnement à la Plateforme pour 0 à 1 000 agents	Forfait par an par agent	5,00 €	1,00 €	6,00 €
	Abonnement à la Plateforme pour 1 001 à 5 000 agents	Forfait par an par agent	4,50 €	0,90 €	5,40 €
	Abonnement à la Plateforme pour 5 001 à 10 000 agents	Forfait par an par agent	3,50 €	0,70 €	4,20 €
	Abonnement à la Plateforme pour 10 001 à 15 000 agents	Forfait par an par agent	2,80 €	0,56 €	3,36 €
	Abonnement à la Plateforme pour 15 001 à 20 000 agents	Forfait par an par agent	2,30 €	0,46 €	2,76 €
	Abonnement à la Plateforme pour 20 001 à 30 000 agents	Forfait par an par agent	2,00 €	0,40 €	2,40 €
	Abonnement à la Plateforme pour plus de 30 000 agents	Forfait par an par agent	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Intervention n°2 : prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations					
Rédaction de conclusions et préconisations : - pour la victime : information sur ses droits, orientation vers les structures et professionnels compétents ; - Pour l'employeur : préconisations sur les actions à mettre en œuvre.	Elaboration d'1 dossier de préconisations pour la victime	Unitaire	300,00 €	60,00 €	360,00 €
	Elaboration d'1 dossier de préconisations pour l'employeur	Unitaire	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Réalisation d'une enquête administrative : - Réunion de lancement et plan d'action - Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête - Réalisation des comptes-rendus de chaque entretien - Rédaction du rapport d'enquête - Réunion de restitution de l'enquête administrative - Suivi juridique / Témoinage de l'expert post-enquête	Réalisation d'une enquête administrative.	Au temps passé	950 € / jour	190,00 €	1,140 € / jour
	Cette prestation pouvant varier fortement en fonction des cas et du nombre de personnes à interroger, nous vous proposons une facturation au temps passé.				